

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 11 mai 2023

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Christian MICHELET, Antoine ZANOTTO et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Estelle ASPART, Delphine SCHWARTZ et Sandra BARBE.

Excusés : Mesdames Laure BRAQUEHAIS et Laurence TOUMEYRAGUES, Monsieur Willy LORENZON.

Pouvoirs : Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE, Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD.

Absent :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis pour le programme local de l'habitation de Val de Garonne Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération n°D2018B03 du 1er mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°D2023O14 du 16 mars 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que Val de Garonne Agglomération est dans l'obligation d'élaborer un PLH, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier,

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche, notamment à travers des ateliers thématiques, cinq comités de pilotage, la création d'un groupe projet et de présentation en commission habitat et aménagement de l'espace (notamment une dédiée au POA), des réunions individuelles avec les maires, une réunion conjointe avec la présentation territorialisée du PAS du SCoT, un bureau communautaire dédié, quatre présentations territorialisées auprès des élus communaux et communautaires.

Considérant que le projet de PLH a été validé à chaque étape par le comité de pilotage, par le bureau communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

1 - Accompagner la dynamique démographique en anticipant les effets potentiels du phénomène de métropolisation de

Bordeaux :

- Territorialiser les besoins en logements en affirmant les polarités principales
- S'affirmer comme pôle d'équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, Agen et Villeneuve sur Lot par une stratégie d'attractivité territoriale
- Structurer l'accompagnement des ménages sur toutes les thématiques de l'habitat à travers la mise en place d'un guichet unique

2- Mettre en place une solidarité territoriale à chaque échelle pour développer la mixité générationnelle et sociale tout en confortant le cadre de vie :

- Rééquilibrer, améliorer le développement de l'offre locative sociale
- Améliorer les réponses aux situations d'urgence et accompagner l'insertion
- Développer une offre adaptée/ accessible pour les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie
- Développer une offre de logement dédiée aux jeunes
- Répondre aux besoins des Gens du Voyage

3- Mettre la reconquête des centralités au cœur de la politique de l'Habitat :

- Renforcer les actions en faveur du réinvestissement des centralités urbaines par la lutte contre la vacance et les friches urbaines
- Améliorer la qualité du parc de logements

4- Limiter la consommation d'espace en favorisant la densification et les formes urbaines plus économes en foncier :

- Initier la démarche d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération dans la perspective d'une approche globale
- Poursuivre la mise en place d'actions foncières ciblées
- Développer de nouvelles formes urbaines en centralité pour travailler la densité tout en ménageant la qualité de vie

5- Conforter la politique de l'Habitat par la mise en place d'une gouvernance politique et technique garante de la solidarité territoriale :

- Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier
- Consolider la gouvernance politique et technique du PLH

Au vu de l'avis des communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, l'Agglomération adoptera définitivement le Programme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis favorable

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'Agglomération Val de Garonne
ACCEPTE de mobiliser, aux côtés de Val de Garonne Agglomération et des partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la communauté d'Agglomération Val de Garonne.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 26 mai 2023

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance
Françoise JORREY

